



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements

Question écrite n° 37213

### Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de lui faire connaître le bilan des mesures prises et appliquées concernant les violences scolaires.

### Texte de la réponse

Le plan gouvernemental de lutte contre la violence en milieu scolaire qui a été présenté le 5 mars 1997 a eu pour objet de mettre en oeuvre un ensemble de moyens et de mesures spécifiques en vue de rétablir la sécurité à l'intérieur et aux abords immédiats des établissements situés dans dix sites d'intervention jugés prioritaires, répartis sur les six académies d'Aix - Marseille, Amiens, Créteil, Lille, Lyon et Versailles. Par ailleurs, la circulaire interministérielle n° 98-194 du 2 octobre 1998, signée conjointement par les ministres de l'éducation nationale, de l'intérieur, de la justice, de la défense et de la ville a défini pour l'ensemble des académies de nouvelles dispositions relatives à la prévention de la violence. Celles-ci ont trait principalement au renforcement systématique des actions à portée éducative et aux mesures de sécurité au sein des établissements et à leurs abords, ainsi qu'aux conduites à tenir face aux situations de violence et aux mesures à prendre en partenariat avec les autres services ministériels. Un guide pratique joint en annexe à cette circulaire est destiné notamment à aider les responsables des établissements scolaires en leur rappelant pour chaque type d'infraction commise dans leurs établissements (intrusions, dégradations, vols, menaces, violences verbales, bizutage, port d'armes, violences physiques, racket, violences sexuelles, stupéfiants) les conduites à tenir, les différentes autorités (administratives, civiles, judiciaires) qu'il convient de saisir afin qu'un terme soit mis à ces infractions, et les sanctions pénales relatives à ces dernières. Les dispositions précitées s'appliquent aussi bien aux élèves qu'aux personnes (parents d'élèves ou autres) qui s'exposent par leurs actes à de telles poursuites au sein de ces établissements. La circulaire du 2 octobre 1998 insiste notamment sur la nécessité de renforcer de manière systématique les actions à portée éducative au sein des établissements, afin de développer la responsabilité des élèves et des familles dans la vie de l'établissement. A cet égard, les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté que le ministère de l'éducation nationale a décidé de généraliser à l'ensemble des établissements, constituent le cadre privilégié de définition et de mise en oeuvre de cette éducation préventive. En ce qui concerne l'académie de Paris, il convient de signaler que 13 établissements cibles (10 collèges, 1 lycée et 2 EREA) ont bénéficié d'un dispositif de sécurité renforcé, avec l'organisation au sein de ceux-ci de mesures d'alerte et d'intervention, de surveillance générale en particulier aux moments des entrées et sorties des élèves ainsi que de contrôle et de dissuasion. Par ailleurs, un renforcement des moyens en personnels de surveillance (11 équivalents temps plein) a été mis en place à la dernière rentrée scolaire. Enfin, le ministère de l'éducation nationale a signé le 9 mars 1999 une convention avec l'institut national d'aide aux victimes et de médiation (Inavem). Cette convention doit permettre à cet organisme, pour une durée de 3 ans, d'organiser et de mettre en place à titre expérimental un dispositif de prise en charge, d'assistance et de suivi des victimes de violence dans quatorze départements davantage concernés par les phénomènes de violence en milieu scolaire. Le colloque « aide aux victimes - écoles et solidarité », qui s'est tenu le 25 octobre 1999 à Paris, a permis de faire le bilan de la mise en oeuvre de la convention précitée et de créer les conditions d'un partenariat cohérent et efficace pour

étendre à l'ensemble des académies les dispositions d'aide aux victimes proposées par l'INAVEM.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Tiberi](#)

**Circonscription :** Paris (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37213

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 novembre 1999, page 6379

**Réponse publiée le :** 14 août 2000, page 4816